

Folio 028

Province de LIÈGE

Arrondissement de WAREMME

C.C.P. : 000-0025082-56

C.C.B. : 091-0004442-09

Tél. : 04 / 259.92.50

Fax : 04 / 259.41.14

COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE

## **SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 20 AVRIL 2005**

**Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre-Président ;  
Mme M. VAN EYCK, MM. J. GONDA, P. ETIENNE, J-M ROUFFART,  
Echevins ;  
Mmes A. SACRE, V. BACCUS, C. MATILLARD,  
MM. A. LEJEUNE, Ph. TITA, J. CRESPO, S. DORVAL, V. DELVAUX, C.  
NOIRET, J. SERVAIS, L. FOSSOUL,  
Mme Catherine DAEMS, Secrétaire Communale.**

**Excusée : Mme M-H HAIDON.**

### **1. Aéroport de Bierset. Informations.**

Monsieur le Bourgmestre expose les lignes directrices fixées par le Gouvernement Wallon en matière de gestion des habitations acquises par la Région à l'intérieur du Plan d'Exposition au Bruit.

Il explique les notions - de PEB : ce plan décrit la situation à l'horizon 2013 (zones A', B', C', D').

- de plan d'Exposition à long Terme : ce plan décrit la situation à l'horizon 2020 (zones A, B, C, D).

Il existe en outre une zone A1 (horizon 2003), qui se situe à proximité de l'aéroport. La Commune n'est pas concernée par cette zone A1.

Ces différents PEB sont projetés sur l'écran.

Il ressort de l'arrêté du Gouvernement Wallon que :

- Les immeubles bâtis situés à l'intérieur de la zone A1 sont destinés prioritairement à la location ou la vente à des fins économiques et par défaut à la démolition.
- Les immeubles localisés entre les zones A1 et A' sont destinés prioritairement à la location ou à la vente à des fins économiques et par défaut à la location moyennant insonorisation à des fins de logement pour une durée pouvant être limitée en fonction de l'évolution du PEB, dans le respect de la réglementation régissant les locations.
- Les immeubles localisés entre les zones A' et A sont destinée prioritairement à la location ou à la vente à des fins économiques et par défaut à la location moyennant insonorisation à des fins de logement pour une durée plus longue, mais limitée à l'année 2020.
- Le cas échéant, les baux existant seront revus à leur prochaine échéance.
- Les habitations situées au-delà de la zone A pourront être revendues.

Folio 029

- Dans l'hypothèse où le coût d'insonorisation d'un immeuble s'avèrerait disproportionné et s'il ne peut pas non plus être affecté à des fins économiques, il sera démoli.

Monsieur le Bourgmestre indique qu'actuellement 265 bâtisses situées dans la commune sont concernées par ces dispositions :

104 en zone A'

85 en zone A

76 en zone B

Monsieur NOIRET déclare qu'à sa connaissance, aucune des maisons actuellement données en location par la R.W. n'est insonorisée.

Il voudrait savoir si les dispositions de la R.W. qui viennent d'être exposées ont un caractère définitif ou s'il s'agit de propositions.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il lui a été dit qu'il s'agissait d'une décision du Gouvernement Wallon qui devait encore faire l'objet d'une publication.

Monsieur NOIRET demande si ces nouvelles dispositions concernent aussi les immeubles déjà loués et dans l'affirmative si cela impliquera une révision du montant du loyer.

Monsieur le Bourgmestre répond que les immeubles déjà loués sont aussi concernés et pense bien que le montant des loyers passera de 2/1000 à 3/1000 du prix d'achat.

Madame MATILLARD voudrait savoir quel avenir sera réservé aux maisons louées en A et A' aux termes 2013 et 2020.

Monsieur le Bourgmestre suppose qu'une décision sera prise à ce moment en fonction du développement du trafic aérien.

Madame MATILLARD croit comprendre qu'il n'est plus question de revendre les maisons situées en zones A et A'.

Monsieur le Bourgmestre acquiesce tout en précisant qu'elles pourront toujours être revendues à des fins économiques.

Monsieur TITA se pose d'énormes questions du point de vue du danger que présentent certains immeubles à Sur-les-Bois, par exemple dans la rue Emile Delcour. Il préconise que des mesures de sécurité soient prises (grandes vitres brisées, ...).

Monsieur le Bourgmestre annonce avoir reçu ce jour des demandes de permis de démolition concernant plusieurs immeubles à Sur-les-Bois. Ces demandes vont être examinées par le Collège échevinal.

Monsieur TITA estime qu'il serait judicieux d'insister auprès de la Région Wallonne pour qu'elle fasse preuve de vigilance au niveau de la propriété des immeubles rachetés.

Monsieur NOIRET indique que c'est une prérogative du Bourgmestre que de veiller à la sécurité et la faire observer.

Folio 030

Monsieur le Bourgmestre ne manquera pas d'intervenir auprès des services compétents de la Région Wallonne.

Monsieur NOIRET demande ce qu'il en est de la suite réservée au courrier adressé au Gouverneur en matière de sécurité.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il n'a toujours reçu aucune réponse. Il signale qu'il reçoit le Gouverneur le 24 mai prochain et invite l'ensemble du Conseil à participer à cette rencontre.

## **2. Fabrique d'Eglise de Saint-Georges. Compte de l'exercice 2004. Avis.**

Le Conseil,

Emet un avis favorable au sujet du compte de l'exercice 2004 de la Fabrique d'Eglise de Saint-Georges arrêté aux montants suivants :

Recettes : 31.583,95 €  
Dépenses : 31.548,51 €  
Résultat : + 35,44 €

## **3. Fabrique d'Eglise de Sur-les-Bois. Compte de l'exercice 2004. Avis.**

Le Conseil,

Emet un avis favorable au sujet du compte de l'exercice 2004 de la Fabrique d'Eglise de Sur-les-Bois arrêté aux montants suivants :

Recettes : 9.326,27 €  
Dépenses : 4.496,03 €  
Résultat : + 4.830,24 €

## **4. Fabrique d'Eglise de Stockay-Notre-Dame. Compte de l'exercice 2004. Avis.**

Le Conseil,

Emet un avis favorable au sujet du compte de l'exercice 2004 de la Fabrique d'Eglise de Stockay-Notre-Dame arrêté aux chiffres suivants :

Recettes : 36.884,19 €  
Dépenses : 33.284,42 €  
Résultat : + 3.599,77 €

## **5. Egouttage du « Chemin du Tram » à la Tincelle. Cahier des charges. Marché. Décision.**

Monsieur le Bourgmestre explique que le Collège avait un peu naïvement pensé que l'égouttage du chemin du tram pourrait être réalisé sur fonds propres mais qu'entretemps, des

Folio 031

projets de lotissements ont vu le jour, ce qui a engendré une augmentation du coût de cet égouttage.

Il ne désespère toutefois pas de pouvoir inclure cette dépense dans le dossier d'amélioration et d'égouttage de la rue Tincelle par le biais d'un avenant. De cette manière, cet égouttage serait largement subsidié.

Le Conseil communal,

Vu les travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue Tincelle inscrits au programme triennal 2001-2003 approuvé,

Vu sa délibération du 30/07/2003 par laquelle il a choisi le mode de passation du marché et en a fixé les conditions,

Vu la délibération du Collège échevinal du 21/09/2004 attribuant le marché à la S. A. SACE de HEURE-LE-ROMAIN au montant de 1.288.442,46 €TVA comprise,

Vu qu'en raison de plusieurs projets de lotissement ayant vus le jour depuis l'élaboration du dossier d'égouttage de la rue Tincelle, il apparaît indispensable de réaliser l'égouttage du "Chemin du Tram",

Considérant que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, des travaux supplémentaires dont question à l'alinéa qui précède s'élève approximativement à 66.900,00 €

Vu l'accord de l'AIDE pour inclure ces travaux supplémentaires dans le dossier d'égouttage de la rue Tincelle, moyennant l'établissement d'un avenant,

Considérant qu'en égard à ce qui précède, ces travaux supplémentaires seront subsidiés,

Considérant que des crédits appropriés seront inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2005, à l'article 8771/732-60 ;

Considérant que la dépense résultant de ces travaux supplémentaires ne représente pas plus de 10 % du montant des travaux initiaux, que par conséquent, en vertu de l'article 236 de la NLC, le Collège des Bourgmestre et Echevins est compétent pour adopter l'avenant ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

**MARQUE SON ACCORD** quant à la réalisation de l'égouttage du "Chemin du Tram" dans le cadre des travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue Tincelle figurant au plan triennal 2001-2003.

Un avenant relatif à ces travaux supplémentaires d'un montant estimé approximativement à 66.900,00 €HTVA sera établi et soumis à l'approbation du Collège échevinal.

Folio 032

**SOLLICITE** de la Région Wallonne un subside complémentaire afférent aux travaux dont question.

## **6. Plan EP – URE. Phase 1. Projet. Adoption.**

Monsieur le Bourgmestre indique que le remplacement des 202 luminaires figurant dans ce projet sera de nature à améliorer la qualité de l'éclairage et engendrera des économies d'énergie.

Monsieur TITA s'étonne de la diversité de ce qui est présenté et demande ce qui le justifie.

Monsieur le Bourgmestre répond que l'ALE a étudié les performances photométriques à atteindre en fonction des endroits (largeur de la voirie, hauteur des poteaux, ...), ce qui explique que l'on propose différents types de luminaires.

Monsieur le Bourgmestre ajoute que cet investissement est bien entendu conditionné à l'obtention des subsides escomptés.

Monsieur NOIRET demande si le fait qu'on renouvelle 202 luminaires sur +/- 1800 implique que l'on va procéder au remplacement des autres au cours des années suivantes.

Monsieur le Bourgmestre déclare que le remplacement des luminaires sera réalisé en fonction de l'espérance de vie des luminaires existants.

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 01/04/1999 relatif à l'octroi de subventions aux communes et provinces pour l'exécution de travaux d'éclairage public destinés à réaliser des économies d'énergie (plan EP-URE);

Vu le projet dressé par l'Association Liégeoise d'Electricité en date du 07/03/2005, référencé n° GED/503/060B, ayant pour objet le remplacement de 202 luminaires fonctionnels sur l'entité communale, ce, dans le cadre du plan EP-URE phase 1;

Vu que le bilan énergétique et photométrique total montre que le remplacement de ces luminaires apportera une économie d'énergie de l'ordre de 50,70 % et une amélioration photométrique de l'ordre de 27,19 %;

A l'unanimité,

**Approuve** le projet dressé par l'Association Liégeoise d'Electricité en date du 07/03/2005, référencé n° GED/503/060B, ayant pour objet le remplacement de 202 luminaires fonctionnels sur l'entité communale, dont le montant est estimé comme suit :

- Matières fournies par l'A.L.E. : 11.805,09 €HTVA,
- Main d'œuvre : 24.045,57 €HTVA,
- Armatures : 39.811,78 €HTVA,
- Taxe de recyclage sur les luminaires : 282,80 €

Soit un total de 91.834,35 €TVA comprise.

Folio 033

**Sollicite** auprès de la Région Wallonne l'octroi d'un subside de 74.368,00 € dans le cadre du plan EP-URE.

## **7. Plan EP – URE. Phase 1. Cahier des charges. Marché. Adoption.**

Le Conseil,

Vu le projet dressé par l' ALE en date du 07/03/2005 ayant pour objet le remplacement de 202 luminaires d'éclairage public dans le cadre du plan EP-URE phase 1;

Considérant qu'il appartient à la Commune de s'approvisionner en luminaires par marché public de fournitures;

Vu la NLC, notamment les articles 117, al. 1<sup>er</sup>, et 234, al. 1<sup>er</sup> ;

Vu la loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, §2, 1<sup>o</sup>, a ;

Vu l'arrêté royal du 08/01/1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, al. 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté royal du 26/09/1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, §2, alinéa 2;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les fournitures spécifiées à l'article 1<sup>er</sup> ;

Considérant que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, du marché dont il est question à l'alinéa qui précède s'élève approximativement à **39.811,78 €**

Considérant que des crédits appropriés seront inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2005, à l'article 426/735/54-5005 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

### **ARRETE :**

#### Article 1<sup>er</sup> :

Il sera passé un marché – dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à **39.811,78 €** – ayant pour objet les fournitures spécifiées ci-après :

- 10 armatures pour lampe sodium basse pression 36 W,
- 14 armatures pour lampe sodium basse pression 55 W,
- 75 armatures pour lampe sodium haute pression 50 W,
- 58 armatures pour lampe sodium haute pression 70 W,

folio 034

- 34 armatures pour lampe sodium haute pression 100 W,
- 11 armatures équipées d'une lampe à induction (QL 55W),

Le montant qui figure à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2 :

Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure.

Sauf impossibilité, 3 fournisseurs au moins seront consultés.

Article 3 :

Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera régi :

- d'une part, par le cahier général des charges, dans son intégralité ;
- et, d'autre part, par les dispositions énoncées dans le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

Article 4 :

Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera financé comme il est dit ci-après :

- **Au moyen des subsides alloués par la Région Wallonne,**
- **Au moyen d'un emprunt.**

**8. INTRADEL. Convention de délégation de mandat relative à la perception de la subvention régionale pour l'organisation de campagnes de sensibilisation à la gestion des déchets.**

Le Bourgmestre expose que le Collège a considéré qu'il était plus sage de confier la tâche d'organiser des campagnes de sensibilisation à des personnes compétentes plutôt que d'élaborer de petits folders qui passent inaperçus.

Monsieur NOIRET déclare que ce qui l'inquiète c'est le résultat des campagnes d'Intradel. Lorsqu'il voit les déchets qui traînent dans les fossés, il n'est pas persuadé de l'efficacité des campagnes.

Monsieur le Bourgmestre rétorque que l'on ne dispose pas non plus d'indicateur quant au résultat potentiel des campagnes que la Commune mènerait à ce sujet.

Monsieur NOIRET n'est pas opposé à ce qu'on confie le travail à Intradel mais demande une amélioration de l'outil.

Monsieur le Bourgmestre déclare qu'il ne faut pas perdre de vue la répression. Il arrive régulièrement aux policiers d'appréhender les auteurs de dépôts clandestins. Ils font alors l'objet de poursuites pénales et d'amendes particulièrement salées.

Monsieur le Bourgmestre suggère que Monsieur Noiret lui communique les idées qu'il aurait dans le domaine de la sensibilisation des citoyens à la gestion des déchets afin de pouvoir les examiner ensemble.

**a) Avenant à la convention entre la Région Wallonne et la Commune relative à l'octroi de subventions en matière de prévention et de gestion des déchets.**

**Folio 035**

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 30 avril 1998 relatif à l'octroi de subventions en matière de prévention et de gestion des déchets,

Vu la convention entre la Région Wallonne et la Commune en matière de prévention et de gestion des déchets,

A l'unanimité,

DECIDE d'adopter un avenant à la convention précitée et de convenir de ce qui suit avec la Région Wallonne :

- A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005, la Commune charge l'Association de communes de l'exécution de l'action suivante :  
" Organisation d'une campagne de prévention, de sensibilisation et d'information des citoyens en matière de gestion des déchets, pour autant que cette campagne soit organisée au moins deux fois par an".

**b) Avenant à la convention entre l'Intercommunale INTRADEL et la Commune relative à l'octroi de subventions en matière de prévention et de gestion des déchets.**

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 30 avril 1998 relatif à l'octroi de subventions en matière de prévention et de gestion des déchets,

Vu la convention entre la Région Wallonne et la Commune en matière de prévention et de gestion des déchets,

A l'unanimité,

DECIDE d'adopter un avenant à la convention précitée et de convenir de ce qui suit avec l'Intercommunale INTRADEL :

- A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005, la Commune charge l'Association de communes de l'exécution de l'action suivante :  
" Organisation d'une campagne de prévention, de sensibilisation et d'information des citoyens en matière de gestion des déchets, pour autant que cette campagne soit organisée au moins deux fois par an".

**9. Octroi d'une prime de naissance. Décision.**

Le Conseil,

Considérant qu'à l'examen des registres de la population, on constate une moyenne annuelle de 50 naissances,



Folio 036

Considérant la volonté du Collège échevinal d'octroyer aux parents un montant de 50,00 €par naissance,

Considérant qu'un crédit budgétaire a été prévu au budget communal, article 825/124-48,

A l'unanimité,

**DECIDE** d'allouer aux parents un montant de 50,00 €par naissance.

La présente décision produira ses effets à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

**10. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la sécurisation du carrefour de la rue Noiset et de la Campagne d'Oulhaye par la création d'un îlot directionnel. Adoption.**

Les plans figurant le dispositif de sécurisation sont projetés sur écran.

Monsieur NOIRET demande s'il s'agit uniquement d'un marquage routier.

Monsieur le Bourgmestre indique que l'îlot sera réalisé en relief.

Monsieur NOIRET demande si le carrefour sera pourvu de panneaux de priorité de droite ou pas. Il estime important de rappeler cette priorité de droite à moins de réaliser un dispositif de sécurité tel qu'au carrefour formé par les rues du Centre et Solovaz. (« déviation » induisant un ralentissement de la circulation). Il lui semble qu'un aménagement en chicane serait plus efficace pour ralentir la circulation rue Noiset.

Monsieur le Bourgmestre propose d'interroger la Zone de police à ce sujet et s'il apparaît que la suggestion de Monsieur Noiret est fondée, d'appliquer directement ce dispositif de sécurité.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant que le carrefour formé par la rue Noiset et la rue Campagne d'Oulhaie présente un caractère de dangerosité ;

Considérant qu'il convient de créer un îlot directionnel en matériau résistant destiné à canaliser la circulation ;

Folio 037

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Vu le rapport dressé par le Commissaire GEILENKIRCHEN de la zone de Police « MEUSE-HESBAYE » en date du 31 mars 2004 et le plan des lieux établi par ses services ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

**ARTICLE 1 :** Un îlot directionnel est créé au carrefour formé de la rue Noiset et de la rue Campagne d'Oulhaie.

La mesure sera matérialisée par le placement d'éléments solides en vue de réaliser un élément surélevé.

**ARTICLE 2 :** Une copie du rapport et du plan établis par Monsieur le Commissaire de Police G. GEILENKIRCHEN de la zone de Police « Meuse-Hesbaye » est annexée au présent.

**ARTICLE 3 :** Le présent Règlement Complémentaire sera d'application dès l'approbation du Conseil communal.

**11. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la réalisation d'aménagements de sécurité rue du Centre. Adoption.**

Monsieur le Bourgmestre indique que les aménagements consistent en la création de deux chicanes.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant que certains usagers de la rue du Centre empruntent la voirie à une vitesse trop élevée;

Considérant qu'il convient d'aménager la voirie par la réalisation de chicanes en vue réduire la vitesse en ces lieux et de sécuriser cette artère;

Folio 038

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Vu le rapport dressé par le Commissaire GEILENKIRCHEN de la zone de Police « MEUSE-HESBAYE » en date du 14 septembre 2004 et le plan des lieux établi par ses services ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité;

DECIDE :

**ARTICLE 1 :** Des aménagements de sécurité seront réalisés rue du Centre.

La mesure sera matérialisée par la création de chicanes entre les immeubles n°51/58 et n°79/77.

**ARTICLE 2 :** Ces dispositifs seront signalés de part et d'autre par des signaux A7C (rétrécissement) avec annexe de distance (75m).

**ARTICLE 3 :** Une copie du rapport et du plan établis par Monsieur le Commissaire de Police G. GEILENKIRCHEN de la zone de Police « Meuse-Hesbaye » est annexée au présent.

**ARTICLE 3 :** Le présent Règlement Complémentaire sera d'application dès l'approbation du Conseil communal.

**12. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la création d'un passage pour piétons sur la RN 617 à hauteur du laboratoire de la S.A. Carrières et Fours à Chaux Dumont-Wautier. Adoption.**

Monsieur TITA profite de ce point pour demander que l'on procède au rafraîchissement du marquage des passages pour piétons.

Monsieur le Bourgmestre indique qu'un bon de commande a été établi à cet effet.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Folio 039

Vu la demande de la société Dumont Wautier, datée du 18 novembre 2004, sollicitant la réalisation d'un passage pour piétons à hauteur du laboratoire sur la RN 617, BK 20.5 ;

Considérant que l'emplacement est situé à l'intérieur de l'agglomération ; que la vitesse autorisée en ces lieux (50 km/h) n'est pas respectée ; que l'intensité des véhicules aux heures de pointe est estimée à 380 véhicules/h ;

Considérant qu'il convient de créer un passage pour piétons en ce lieu;

Vu le rapport dressé par le Commissaire GEILENKIRCHEN de la zone de Police « MEUSE-HESBAYE » en date du 03 février 2005 et le plan des lieux établi par ses services ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité;

DECIDE :

**ARTICLE 1 :** Un passage pour piétons est créé sur la RN 617, BK 20.5, à hauteur du laboratoire de la société S.A CARRIERES ET FOURS A CHAUX DUMONT-WAUTIER.

**ARTICLE 2 :** Le passage sera matérialisé à la peinture blanche, avec pose de signalisation.

**ARTICLE 3 :** Une copie du rapport et du plan établis par monsieur le Commissaire de Police G. GEILENKIRCHEN de la zone de Police « Meuse-Hesbaye » est annexée au présent.

**ARTICLE 4 :** Le présent Règlement Complémentaire sera transmis aux autorités compétentes et notamment au Ministère Wallon de l'Equipeement et des Transports, pour approbation.

**ARTICLE 5 :** Le présent Règlement Complémentaire sera d'application dès réception de l'autorisation ministérielle.

**13. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la circulation dans un chemin de remembrement. Limitation de transit aux véhicules agricoles, aux piétons, cyclistes et cavaliers. Adoption.**

Monsieur TITA demande si mis à part la signalisation, d'autres mesures sont envisagées.

Monsieur le Bourgmestre rétorque : la répression.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Folio 040

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant que la problématique de la circulation de transit par les chemins de remembrement ;

Considérant que le chemin de remembrement situé entre ses carrefours avec la rue de Bende et la rue Basse Marquet, ainsi que son tronçon situé entre le chemin et la rue Vingt Ponts, sont soumis à un trafic de transit peu approprié à son gabarit et sa localisation entre deux zones à grande densité de l'habitat ;

Considérant qu'il convient de réserver le(s) chemin(s) de remembrement situé(s) entre les carrefours avec la rue de Bende et la rue Basse Marquet ainsi que son tronçon sis entre celui-ci et la rue Vingt Ponts, à la circulation des véhicules agricoles, les piétons, cyclistes et cavaliers;

Vu le rapport dressé par le Commissaire GEILENKIRCHEN de la zone de Police « MEUSE-HESBAYE » en date du 11 mai 2004 et le plan des lieux établi par ses services ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité;

DECIDE :

**ARTICLE 1 :** La circulation sur le chemin de remembrement situé entre les carrefours avec la rue de Bende et la rue Basse Marquet ainsi que son tronçon sis entre celui-ci et la rue Vingt Ponts, **sera réservée** à la circulation des véhicules agricoles, les piétons, cyclistes et cavaliers.

**ARTICLE 2 :** La mesure sera matérialisée par le placement de signaux F99c (début) et F101C (fin).

**ARTICLE 3 :** Une copie du rapport et du plan établis par monsieur le Commissaire de Police G. GEILENKIRCHEN de la zone de Police « Meuse-Hesbaye » est annexée au présent.

**ARTICLE 4 :** Le présent Règlement Complémentaire sera transmis aux autorités compétentes et notamment au Ministère Fédéral de la Mobilité et des Transports, pour approbation.

**ARTICLE 5 :** Le présent Règlement Complémentaire sera d'application dès réception de l'autorisation ministérielle.

**14. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif aux zones 30 aux abords des écoles. Adoption.**

Folio 041

Monsieur DELVAUX demande pour quelle raison on supprime le passage pour piétons situé en face du futur garage communal rue Solovaz.

Monsieur ROUFFART explique que ce passage n'est pas réglementaire car situé dans un virage.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant que la problématique de la circulation aux abords des écoles situées sur le territoire de la commune ;

Considérant que l'entité présente quatre établissements scolaires, à savoir :

- école primaire de Dommartin, rue Dommartin
- école primaire Don Bosco, rue Solovaz
- école primaire et Athénée, rue Eloi Fouarge
- école primaire Coin du Mur, rue A. Lecrenier ;

Considérant que la création d'une zone 30 permet de répondre aux problèmes de sécurité ; que cette exécution induit la réalisation de travaux annexes et complémentaires (marquages et signalisations supplémentaires, réalisation et/ou suppression de passages pour piétons, placement de mobilier urbain, création de coussins berlinois, ...) ;

Vu le rapport dressé par le Commissaire GEILENKIRCHEN de la zone de Police « MEUSE-HESBAYE » en date du 12 mai 2004 et les plans des lieux établis par ses services ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité;

DECIDE :

**ARTICLE 1 :** Une zone 30 sera créée aux abords de chaque établissement scolaire présent sur l'entité.

**ARTICLE 2 :** *ECOLE PRIMAIRE DOMMARTIN*

Une zone 30 sera créée sur un espace situé à 75m de part et d'autre de l'école (dans les 3 directions).

Folio 042

**ARTICLE 3 :** La mesure sera matérialisée par le placement de signaux A23 associés aux signaux F4a, ainsi que l'annexe 75m et signaux F4b ; du mobilier urbain (barrières de protection) sera installé à front de l'escalier menant à l'établissement.

Le passage pour piétons sis à hauteur du n°17 sera signalé par les signaux F49.

Le passage pour piétons sis à hauteur du n°1 sera supprimé.

**ARTICLE 4 :** *ECOLE PRIMAIRE DON BOSCO*

Une zone 30 sera créée sur un espace situé à 75m de part et d'autre de l'école (dans les 3 directions).

**ARTICLE 5 :** La mesure sera matérialisée par le placement de signaux A23 associés aux signaux F4a, ainsi que l'annexe 75m et signaux F4b.

Un coussin berlinois sera installé aux trois entrées de la zone créée ; du mobilier urbain (arceaux) sera installé aux passages pour piétons sis rue Solovaz à proximité du carrefour de la rue d'Outrechamps.

Le passage pour piétons sis rue d'Outrechamps sera réaménagé.

Le passage pour piétons sis rue de la Caquette sera supprimé.

**ARTICLE 6 :** *ECOLE PRIMAIRE ET ATHENEE ROYALE*

Une zone 30 sera créée sur un espace situé à 75m de part et d'autre des écoles, soit de l'immeuble n°33 à l'immeuble n° 20 (dans les 2 directions) de la rue Eloi Fouarge.

**ARTICLE 7 :** La mesure sera matérialisée par le placement de signaux A23 associés aux signaux F4a, ainsi que l'annexe 75m et signaux F4b.

Un coussin berlinois sera installé aux deux entrées de la zone créée.

Les deux passages pour piétons sis aux entrées des écoles seront signalés par les signaux F49.

**ARTICLE 8 :** *ECOLE PRIMAIRE DU COIN DU MUR*

Une zone 30 sera créée sur un espace situé à 75m de part et d'autre de l'école (une direction – voirie à sens unique).

**ARTICLE 9 :** La mesure sera matérialisée par le placement de signaux A23 associés aux signaux F4a, ainsi que l'annexe 75m.

Un coussin berlinois sera installé à hauteur du n° 8 de rue A. Lecrenier.

Le passage pour piétons sis à hauteur de l'école sera signalé par les signaux F49.

**ARTICLE 10 :** Le parking sis à l'angle des rues A. Lecrenier et rue Reine Astrid sera réaménagé par :

- l'instauration d'un accès interdit à tout conducteur, au départ de la rue A. Lecrenier vers la rue Reine Astrid et signalé par les signaux C1 et F19,
- la création de 18 emplacements de stationnement par marquage au sol.

**ARTICLE 11 :** Une copie du rapport et des plans établis par monsieur le Commissaire de Police G. GEILENKIRCHEN de la zone de Police « Meuse-Hesbaye » sont annexées au présent.

Folio 043

**ARTICLE 12 :** Le présent Règlement Complémentaire sera transmis aux autorités compétentes et notamment au Ministère Fédéral de la Mobilité et des Transports, pour approbation.

**ARTICLE 13 :** Le présent Règlement Complémentaire sera d'application dès réception de l'autorisation ministérielle.

**15. Zone de police Meuse-Hesbaye. Protocole d'accord pour la mise en service officielle d'appareils fixes de contrôles de vitesse des usagers fonctionnant sans agent qualifié. Information.**

Monsieur le Bourgmestre indique qu'en ce qui concerne notre Commune, ces appareils seront placés sur la RN 614 à la borne kilométrique 9,5 (entrée du village de Dommartin) et sur la RN 617 face à l'immeuble n°17 (un peu après le pont de Hermalle en venant d'Amay).

Monsieur TITA se demande si cet appareil ne fera pas double emploi avec les futurs aménagements de la chaussée Verte à Dommartin.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'au contraire, cet appareil sera encore plus nécessaire car la nouvelle chaussée sera plus large.

**Points supplémentaires inscrits par le Groupe Socialiste.**

Monsieur le Bourgmestre, préalablement à l'examen des points, tient à rappeler que les points supplémentaires doivent parvenir au plus tard 5 jours francs avant la séance du Conseil, ce qui signifie dans notre cas, le jeudi.

En cas de dépôt tardif comme ce fut le cas pour les points du PS (déposés le vendredi matin dans la boîte aux lettres de la Maison Communale), il serait préférable soit de les donner en mains propres à un agent communal, soit de prévenir la Secrétaire communale de leur dépôt dans la boîte, soit de les faxer.

**a) Projet de reconstruction de la maison de repos. Etat d'avancement du dossier.**

Monsieur le Bourgmestre explique que la volonté de construire une nouvelle maison de repos est acquise. Les Communes de Verlaine et Engis sont d'accord de tenter l'aventure, la seule réserve consiste en la localisation de cette nouvelle maison de repos.

- Monsieur Jules SERVAIS quitte la séance.

**b) Plaine de jeux et alentours : problème de propreté, demande d'installation de poubelles.**

Madame MATILLARD déclare que des utilisateurs de la plaine lancent des canettes un peu partout. Elle se demande si le placement de poubelles n'améliorerait pas la situation.

Monsieur ROUFFART répond que l'on trouve des canettes qui jonchent le sol à proximité des poubelles existantes qui elles restent désespérément vides.



Folio 044

Monsieur TITA est interpellé quant à la sécurité du mur d'escalade et du tubage (toboggan « sans fond ») placés à la Plaine.

Il déclare que les jours derniers, il a par exemple vu un enfant, accompagné de sa mère, escalader le mur puis, arrivé en haut, ne plus savoir que faire. Il suggère dès lors que l'on apporte quelques améliorations à ces installations.

Monsieur le Bourgmestre signale que le matériel est dûment agréé. Il déclare qu'il serait peut-être judicieux de placer un panneau stipulant l'âge minimal requis pour accéder à ces jeux.

**c) Interdiction de brûler des déchets (cartons, vieux pneus,...) dans les jardins : rappel à la population.**

Madame MATILLARD demande qu'un rappel soit formulé quant à l'interdiction de brûler des déchets dans les jardins.

Monsieur le Bourgmestre indique qu'en matière de prévention de faits qui relèvent de la police administrative, on travaille en collaboration au niveau de la Zone de police. Il ajoute qu'une brochure va être diffusée prochainement.

Madame MATILLARD souhaite que la police se montre plus vigilante en la matière.

Monsieur ETIENNE signale que la police intervient déjà fréquemment le week-end.

Monsieur TITA voudrait que l'on soit très attentif en ce qui concerne les feux que font certains commerçants à proximité du carrefour Lavigne.

**d) Travaux rue Tincelle et rue de la Nau. Etat d'avancement.**

Mademoiselle CRESPO déclare que, en ce qui concerne la rue de la Nau, les riverains s'inquiètent de ce que les travaux n'avancent plus et déplorent l'état pitoyable de la route.

Monsieur ETIENNE signale que l'entrepreneur est en faillite depuis 2 semaines. Dans le meilleur des cas, les travaux seront repris par un autre entrepreneur et au pire, il faudra relancer une procédure de marché.

Mademoiselle CRESPO demande où en est le projet de recouvrement du ruisseau.

Monsieur ETIENNE répond que les démarches sont en cours auprès du STP.

Monsieur le Bourgmestre explique que le but est de sécuriser le ruisseau par rapport aux utilisateurs de la voirie.

Monsieur ETIENNE précise qu'il est question d'aménager un giratoire au fond de la voirie.

Monsieur TITA voudrait un échancier des travaux rue Tincelle.

Folio 045

Monsieur ETIENNE explique qu'au niveau de l'égouttage, 3 phases sont prévues et qu'une réunion d'informations pour les riverains aura lieu ce 21 avril 2005.

Pour l'instant la SWDE pose la conduite mère et réalise les raccordements jusqu'aux compteurs particuliers. La pose des câbles Belgacom cause encore quelques soucis.

Monsieur TITA demande qui est le maître-d'œuvre.

Monsieur ETIENNE répond qu'il s'agit de l'entreprise SACE.

Monsieur TITA fait remarquer l'absence de panneaux l'indiquant.

e) **Stage multisports pendant les vacances de Pâques. Bilan.**

Mademoiselle CRESPO demande comment s'est passé le stage multisports et si tous les moniteurs étaient bien brevetés.

Monsieur ROUFFART répond qu'une cinquantaine d'enfants ont fréquenté le stage, que tout s'est bien déroulé, que tous les moniteurs encadrant les enfants étaient brevetés. Il signale d'ailleurs qu'il s'agit d'une obligation à respecter pour recevoir les subsides de l'ADEPS.

La Secrétaire Communale,

Catherine DAEMS.

Par le Conseil,

Le Président,

Francis DEJON.